

COMMUNE DE
WIMEREUX

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 19/04/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 21/04/2022

Référence dossier

N° PC 62893 22 00014

Par : SIGLA NEUF - MONSIEUR ANTOINE CAULE

479 avenue François 1er

Demeurant à :

62152 NEUFCHATEL HARDELOT

Pour : démolition de la construction existante en vue d'y construire
un bâtiment collectif de 12 logements avec un sous-sol de 26
places de stationnement

Sur un terrain sis à : 154 rue Carnot
62930 WIMEREUX

Surface de plancher : 745,2
m²

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire n° : PC 62893 22 00014 susvisée présentée le 19/04/2022 par SIGLA NEUF - MONSIEUR ANTOINE CAULE demeurant 479 avenue François 1er 62152 NEUFCHATEL HARDELOT,

Vu l'objet de la demande :

pour démolition de la construction existante en vue d'y construire un bâtiment collectif de 12 logements avec un sous-sol de 26 places de stationnement sur un terrain situé Wimereux 62930 WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017,
Vu le règlement de la zone UCd-II,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 08/06/2022,
Vu l'avis de VEOLIA en date du 23/05/2022,
Vu l'avis du SDIS en date du 31/05/2022,
Vu l'avis de la DRAC,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/05/2022,
Vu l'avis favorable de Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 31/05/2022,

Vu l'accord du bénéficiaire en date du 29/06/2022 relatif à l'acceptation de la prise en charge de l'extension de réseau électrique en application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet porte sur les parcelles cadastrées AL94 AL95 classées en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet concerne la construction d'un bâtiment collectif de 12 logements,

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone UCd-II,

Considérant l'article R.423-50 du Code de l'Urbanisme qui dispose que "L'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur »,

Considérant que l'autorité compétente doit consulter des services dans le cadre de l'instruction du dossier,

Considérant que les avis recueillis sont favorables assortis de prescriptions,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et annexées au présent arrêté.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

Toutes les prescriptions, observations et remarques émises par les services consultés et annexées au présent arrêté seront intégralement respectées.

- L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'ENEDIS a émis un avis favorable pour un projet à concurrence d'une puissance de raccordement de 92 kVA triphasé. ENEDIS souligne dans son avis qu'une extension de réseau est à prévoir. Conformément à cet avis et au courrier en date du 29/06/2022 joint au dossier, **l'extension du réseau sera obligatoirement prise en charge par le pétitionnaire.**
- VEOLIA souligne dans son avis que « *conformément à l'arrêté en vigueur, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité* ».

ARTICLE 3 : Taxes

La présente autorisation est assujettie à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront transmis ultérieurement.

OBSERVATIONS :

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au Service régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.

Conformément à l'article R 111-19-27 du Code de la Construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage fait établir par un contrôleur technique ou un architecte une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, le cas échéant, des dérogations accordées. L'attestation doit être adressée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux.

Conformément à l'article R462-4-1 du Code de l'Urbanisme, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telles que mentionnées à l'article R. 111-20-4 de ce code, attestant, pour chaque bâtiment concerné, la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage, selon les cas prévus par l'article R.11-20-3 du Code de la construction et de l'habitation.



Fait à WIMEREUX, le 18 AOUT 2022
Le Maire
Jean-Luc DUBAËLE

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

A ARRAS, le 13/05/2022

numéro : pc8932200014

adresse du projet : 154 RUE CARNOT 62930 WIMEREUX

nature du projet : Construction logement collectif

déposé en mairie le : 19/04/2022

reçu au service le : 22/04/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

SIGLA NEUF

M. CAULE ANTOINE

479 AVENUE FRANCOIS 1ER

62152 NEUFCHATEL HARDELOT

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

DAVID BOUILLON

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULLONNAIS
REÇU LE

16 MAI 2022

Service Instructeur Mutualisé

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine

Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

22
Service Instructeur Mutualisé

V/Réf. :
N/Réf. : 22/151-01/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU PAS-DE-CALAIS (U.D.A.P.)
A l'attention de Monsieur l'Architecte des
Bâtiments de France
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

LILLE, le 31 mai 2022

OBJET : PC 062 893 22 00014
SIGLA NEUF (M. Antoine CAULE) : 154 rue Carnot (AL n° 94-95) / WIMEREUX

Monsieur,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. SINTIVE, Architecte



Copie : Mairie de WIMEREUX

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 39
Télécopie : 03 21 46 37 77
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : Bocktael Fabrice

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
VILLENEUVE D'ASCQ, le 08/06/2022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

Service Instructeur Mutualisé

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0628932200014 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 154, RUE CARNOT
62930 WIMEREUX
Référence cadastrale : Section AL , Parcelle n° 94/95
Nom du demandeur : CAULE ANTOINE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un projet collectif immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 92 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DE CRUZ Romain

Responsable de Groupe AREMA BT & HTA

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires.

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	177.92 €	106.75 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	703.64 €	422.18 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.97 €	161.98 €	40 %
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	89.99 €	215.98 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	813.96 €	488.38 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	25	126.38 €	1 895.70 €	40 %
Fouille confection accessoire BT tranchée sous chaussée lourde	1	713.88 €	428.33 €	40 %
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement	1	458.43 €	275.06 €	40 %
*Raccordement câble BT sur émergence existante	1	153.02 €	91.81 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² Alu	25	14.57 €	218.55 €	40 %
Montant total HT			4 520.70 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité



A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ est de 25 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 25 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

Service Instructeur Mutualisé

⁴ total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

PLAN TRAVAUX



Centre : 015
Département : 62
Commune : WIMEREUX
Référence : PC0628932200014
Auteur : BOCKTAEI Fabrice

TRAVAUX A LA CHARGE FINANCIERE DU PETITIONNAIRE:
 Confection d'un branchement collectif depuis le coffret de coupure collectif type 2D installé en limite de propriété (Puissance de raccordement : 92kVA).

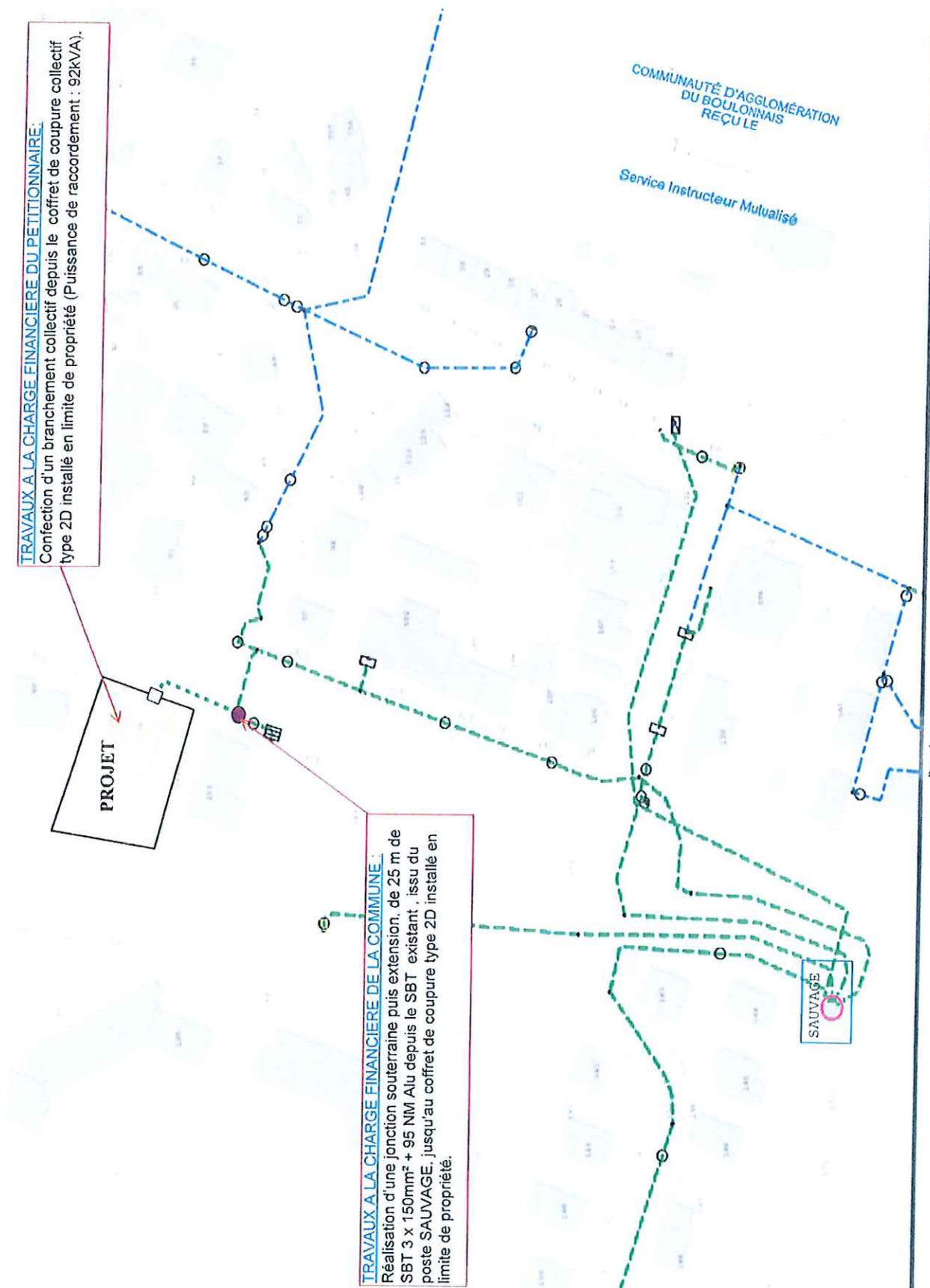
PROJET

TRAVAUX A LA CHARGE FINANCIERE DE LA COMMUNE:
 Réalisation d'une jonction souterraine puis extension, de 25 m de SBT 3 x 150mm² + 95 NM Alu depuis le SBT existant, issu du poste SAUVAGE, jusqu'au coffret de coupure type 2D installé en limite de propriété.

SAUVAGE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 DU BOULONNAIS
 REÇU LE
 Service Instructeur Mulvaïsé

Limite communale
 Limite de Centre
 Tronçon
 HTA - BT
 Arrière
 Câble souterrain
 Câble aérien
 Engorgement de section
 Coffret en coffret BT
 ICS
 ICS
 ADP
 ALZ
 200
 200
 Service
 Réception
 Poste de coupure
 Distribution publique
 Abonné
 Intégrité BT
 Réception
 BT - Abonné
 Transformation HTA - BT
 Transformation BT - Abonné
 BT - Abonné HTA - Abonné



29 JUIN 2022

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations
adressez-vous à :

Mairie de WIMEREUX

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de construire

n° : PC 062 893 22 893 00014

Reçu le 19/04/2022

Adresse des travaux :
154 rue Carnot
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : Construction d'un collectif de 12
logements

Référence cadastrale : AL 94, AL 95

Destinataire :

SIGLA NEUF
Monsieur CAULE Antoine
479 Avenue François 1^{er}
62152 NEUFCHATEL-HARDELOT

Objet : **PRISE EN CHARGE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2022 à la mairie de WIMEREUX une demande de Permis de construire.

Lors de l'instruction de votre demande, ENEDIS a été consulté. Après étude de leur part, il s'avère que votre projet nécessite une extension de réseau électrique. Cette extension de réseau est évaluée à un montant de 4520,70 HT (cf devis annexé).

En application du 4^{ème} alinéa de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir accepter la prise en charge de cette extension de réseau en équipement propre en nous retournant dès que possible, l'accord ci-après dûment signé.

J'attire votre attention qu'à défaut de prise en charge, le permis de construire sera refusé pour absence de réseaux.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



Je soussigné, Antoine Carle..... donne mon accord pour la prise en charge de la somme de 4520,70 HT (quatre mille cinq cent vingt euros et soixante dix centimes) en équipement propre de l'extension de réseau électrique relative à la demande de permis de construire n° 062 893 22 00014.

A WIMEREUX, le 29/06/2012

SIGLA NEUF,



SAS SIGLA NEUF
479 Avenue François 1^{er}
62152 HARDELOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

29/06/2012
Service Instructeur Mutualisé

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

23 mai 2022

Service Instructeur Mutualisé

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par G. Payen
Tél. 03.91.90.06.22
gilles.payen@veolia.com

Objet : PC 062 893 22 00014 – SIGLA NEUF
Wimereux - 154 Rue Carnot - Parcelle AL 0094 et 0095 - Démolition de l'habitation existante et construction d'un bâtiment collectif de 12 logements avec un sous-sol et 26 places de stationnements.

Boulogne-sur-Mer le 23 Mai 2022

Madame,

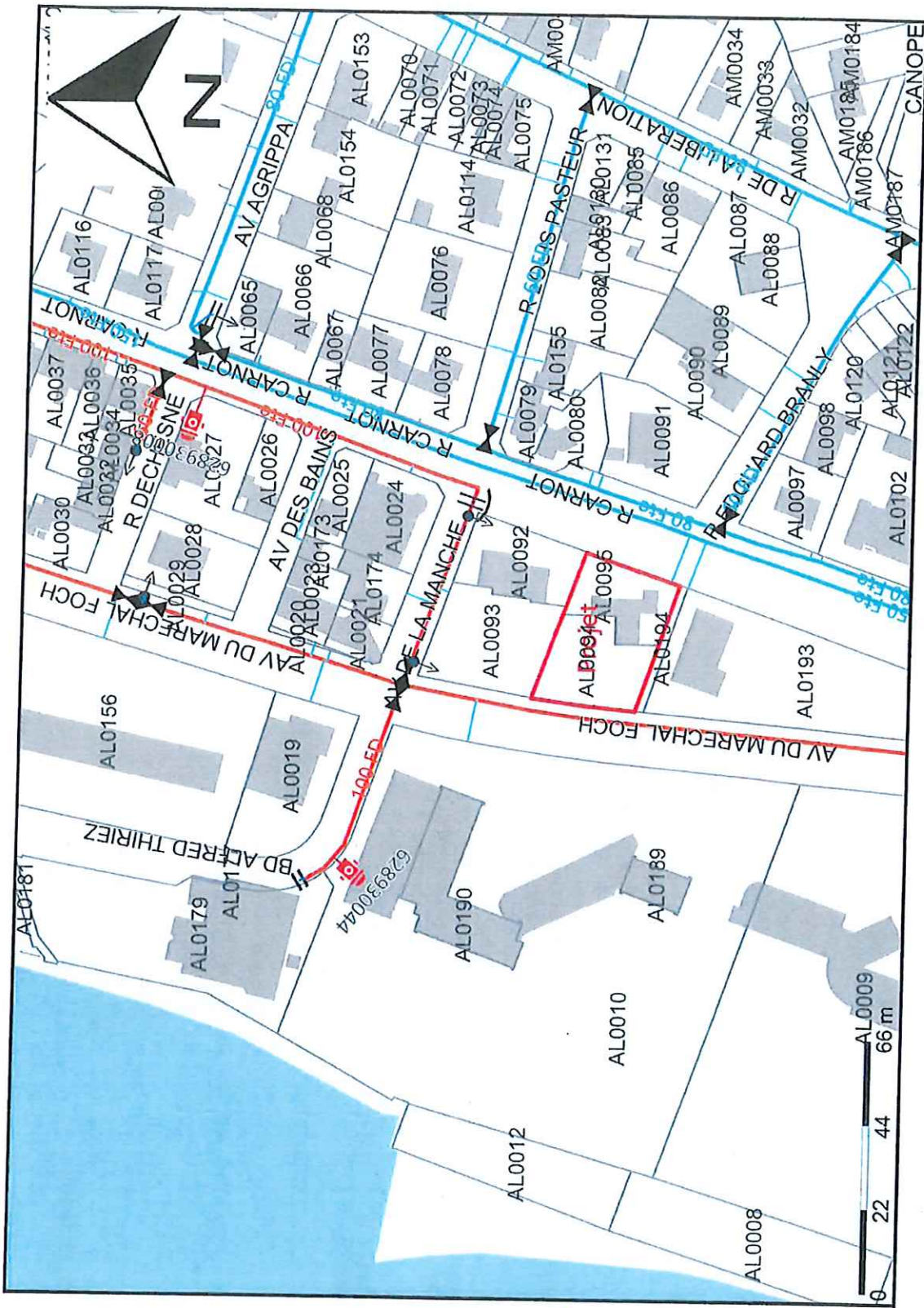
Nous accusons réception de votre courrier du 17 Mai dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'Eau Potable \varnothing 80 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 3,4 bars. Il conviendra de tamponner les branchements existants en cas de démolition des bâtiments préexistants.
- Il existe deux poteaux incendie \varnothing 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées \varnothing 200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU BOULONNAIS
RECULÉ
75 Rue Louis
Service Instructeur Multirisque
















































Wimereux PC 014
154 Rue Carnot - SIGLA NEUF
Réseau AEP

Echelle : 1/1500 Plan valable 3 mois à compter du : 23/05/2022

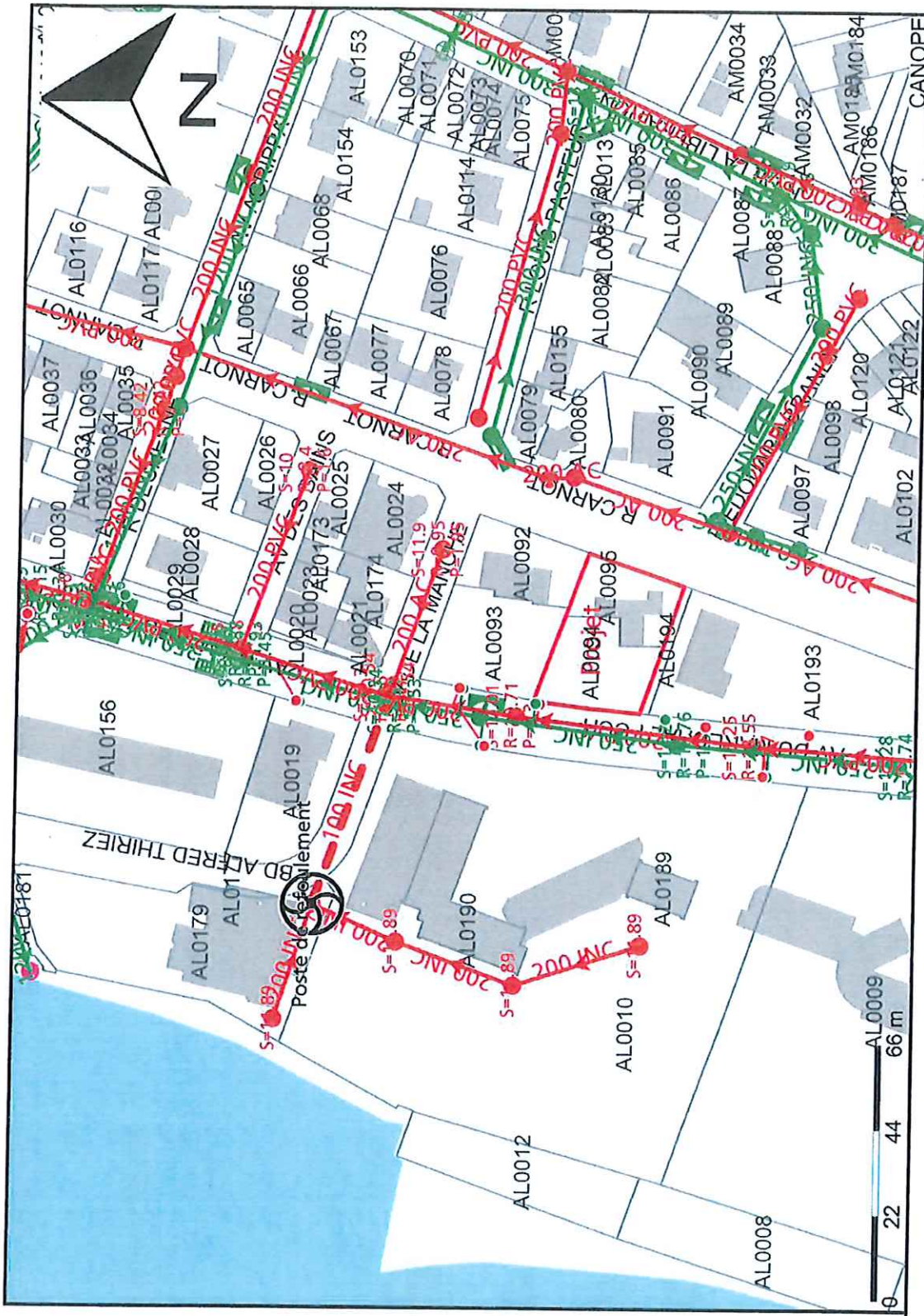
Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affluents visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.
fax

Réseaux
Eau potable
Veolia

-  Autre et/ou ND
-  Etage pression (1)
-  Etage pression (2)
-  Etage pression (3)
-  Etage pression (4)
-  Etage pression (5)
-  Etage pression (6)
-  Etage pression (7)
-  Etage pression (8)
-  Etage pression (9)
-  Etage pression (10)
-  Etage pression (11)
-  Etage pression (12)
-  Etage pression (13)
-  Etage pression (14)
-  Etage pression (15)
-  Etage pression (16)
-  Autre
-  Captage
-  Forage
-  Réservoir
-  Réservoir (semi enterré)
-  Réservoir (sur tour)
-  Regard de visite
-  Station de Pompage
-  Station de rechloration
-  Station de surpression
-  Usine de traitement
-  Autres
-  Vanne Bloquée Fermée
-  Vanne Bloquée ouverte
-  Vanne Fermée
-  Vanne ouverte
-  Autre
-  Bache incendie
-  Bouche incendie
-  Poteau incendie
-  Prise accessoire
-  Anti-bélier
-  Autre
-  Borne de puisage
-  Borne fontaine
-  Bouche de lavage et/ou arrosage
-  Cône
-  Chloration
-  Clapet
-  Plaque pleine

-  Poteau agricole
-  Préleveur en ligne
-  Purge
-  Purge automatique
-  Raccord
-  Soupape
-  Toilettes publiques
-  Ventouse
-  Vidange
-  Autre
-  Capteur pression
-  Chloromètre
-  Prélocalisateur (poste fixe)
-  Sonde multi-paramètre
-  Sonde température
-  Turbidimètre
-  Autre
-  Compteur (sectorisation)
-  Compteur Eau
-  Compteur VG
-  Débitmètre Eau
-  Débitmètre Eau (sectorisation)
-  Autre
-  Réducteur Pression
-  Régulateur de débit
-  Stabilisateur Pression
-  Anode réactive
-  Autre
-  Prise de potentiel
-  Protection cathodique
-  Grand compte
-  Normal
-  Sensible
-  Privé
-  Canalisation
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau
-  Mesure
-  Comptage
-  Régulation
-  Protection
-  Branchement (AEP)
-  Abandonné
-  Canalisation
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULLONNAIS
REÇU LE
7.5.2022
Service Instructeur Mutualité

Wimereux PC 014
154 Rue Carnot - SIGLA NEUF
Réseau Assainissement

Echelle : 1/1500 Plan valable 3 mois à compter du : 23/05/2022

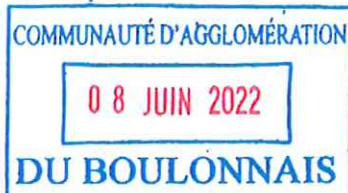
Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

té.
fax

Réseaux
Assainissement

- Veolia
- Autre
- Départementaux & interdépartementaux
- Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refoulement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refoulement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refoulement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Puisard (eaux pluviales)
- Puisard (eaux usées)
- Puisard (inconnu)
- Puisard (unitaire)
- Regard (eaux pluviales)
- Regard (eaux usées)
- Regard (inconnu)
- Regard (unitaire)
- Regard de transfert (inconnu)
- Transfert (eaux pluviales)
- Transfert (eaux usées)
- Transfert (unitaire)
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visible
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Caniveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
- Mesure niveau
- Mesure pression

- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Eaux usées
- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aéroéjecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Déssableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte
- Parcelles



Longfossé, le mardi 31 mai 2022

**Groupement territorial
Ouest**
Service
Prévention des risques

Le Chef de Groupement,

à

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par : BIERNACKI Alexandre
Document contenant : 5 pages

COMMUNE : 154 RUE CARNOT 62930 WIMEREUX

ETABLISSEMENT : 13 Logements Sigla Neuf - M. CAULE Antoine

OBJET : Démolition de la construction existante en vue d'y construire un bâtiment collectif de 12 logements avec un sous-sol de 26 places de stationnement

VOS REFERENCES : Votre transmission réceptionnée le 19 mai 2022
PC62.893.22.00014

Vous m'avez communiqué, pour avis, en ce qui concerne la protection contre l'incendie, le dossier relatif au projet rappelé en objet.

L'examen du projet fait apparaître :



Habitations de la 2^{ème} famille collective

assujetties à l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986.

.../...

Les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986 devront être respectées par le maître d'œuvre.

Articles	Objet
5	En ce qui concerne les éléments porteurs verticaux
6	Concernant les planchers
7	Relatif au recoupement vertical des bâtiments
8	Relatif aux parois, enveloppes et portes des logements
10	Relatif aux celliers ou caves
12	Quant au revêtement des façades
15	Quant à la couverture
16	Pour ce qui est de l'isolation des parois par l'intérieur
18 et 19	Pour les cages d'escalier et en ce qui concerne les parois des cages d'escalier
23	Concernant les revêtements des cages d'escalier
25	Pour ce qui est de l'évacuation des fumées en partie haute des cages d'escalier
45 à 49	Relatifs aux conduits et gaines mettant en communication des niveaux différents
50 à 58	Relatifs aux gaines montantes de gaz et d'électricité
59	Concernant les conduits et circuits de ventilation
60 à 62	Concernant les circuits de ventilation mécanique
63	Relatif aux conduits de ventilation
77 à 81, 87 à 93 et 96	Relatif aux parcs de stationnement
97	Relatif aux ascenseurs

De plus, les escaliers devront répondre également à l'article R 162-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans lequel il est précisé, que l'on doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard.

Le constructeur devra être en mesure de fournir tous les documents justificatifs relatifs aux réactions et résistances au feu des matériaux employés, ainsi qu'à la conformité avec les textes et règlements en vigueur des installations de chauffage, de gaz et d'électricité.

Installer dans chaque logement au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée normalisé (article R 142-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le détecteur doit :

- détecter les fumées émises dès le début d'un incendie ;
- émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental de la défense contre l'incendie joint en annexe.

Il est ensuite nécessaire de noter que les voies en impasse de plus de 50 mètres devront permettre le retournement des engins d'incendie, par exemple, par la mise en place d'une raquette de retournement.

Le terrain sur lequel se trouve cet immeuble d'habitation doit être desservi par des voies publiques ou privées, dans des conditions répondant à l'importance de l'immeuble et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- largeur minimale : 3 mètres
- hauteur disponible : 3,50 mètres
- force portante : 130 kn (90 kn sur l'essieu arrière et 40 kn sur l'essieu avant)
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres
- surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 m
- pente inférieure à 15 %

Pour le chef du Groupement Ouest,
Le chef du Service Prévention des Risques,


Commandant Stéphane BOGAERT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

08 JUIN 2022

Service Instructeur Mutualité

P.J. : annexe DECI

Copie à : Monsieur le chef du centre de secours

GRILLE D'EVALUATION

Type de risques	Catégorie	Descriptif / Surface		Niveau max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m ³ mini	Distance maximale (m)
Courant très faible	1ère famille	Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 50 m ²	R+1	30 m ³ /h sous 1 bar ou 30 m ³ jusqu'à 150 m OU exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)					
Courant faible		Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 250 m ²	R+1	30 m ³ /h	1 h	30 m ³	-	-	200
			> à 250 m ²		30 m ³ /h	2 h	60 m ³	50% - 50%	30 m ³	200 pour le 1er PEI
Courant ordinaire		Non isolée d ≤ 5 m ; jumelées	R+1	45 m ³ /h	2 h	90 m ³	50% - 50%	45 m ³	200 pour le 1er PEI	
								45 m ³	400	
								60 m ³	200 pour le 1er PEI	
		En bande	R+0	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	400	
		En bande à structure indépendante	R+1					60 m ³	400	
		2ème famille (a)	Classique réglementation	≤ R+3	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	200 pour le 1er PEI
60 m ³									400	
Risque particulier (château, manoir, ...)	ANALYSE SDIS 62		50% - 75% - 100%	-	200 pour le 1er PEI					
				-	400					
-	-	900								
Courant important	3ème famille (a)	3A (H ≤ 28 m)	≤ R+7	120 m ³ /h	2 h	240 m ³	50% - 75% - 100%	120 m ³	100 pour le 1er PEI	
								60 m ³	400	
								60 m ³	900	
	4ème famille (a)	-	28 m < H < 50 m	-	180 m ³ /h	2 h	360 m ³	50% - 75% - 100%	120 m ³	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)
									60 m ³	400
									60 m ³	900
									180 m ³	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)
90 m ³	400									
90 m ³	900									

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

08 JUIN 2022

Service Instructeur Mutualité

Type de risques	Catégorie	Nombre de P.E.I. utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 ^{er} P.E.I.	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, ...	2 à 3	60 m ³ /h	2	120	150	150

(1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultané, alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau incendie (P.E.I.).
(2) Article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1986 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

(a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes, alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier.

EXPLOITATION DU TABLEAU

PEI : Point d'Eau Incendie (Poteau ou Bouche Incendie ou Réserve d'Eau Incendie).

PENA : Point d'eau naturel ou artificiel.

Nombre autorisé : Nombre maximum de points d'eau incendie autorisés.

Distance :

Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et le portail de l'habitation (habitations individuelles), à condition que la distance entre le portail et l'entrée principale de la construction soit inférieure à 50 m, ou de la cage d'escaliers la plus éloignée (habitations collectives). Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

DEFINITIONS

Habitations individuelles :

- **Jumelées** : 2 habitations contigües latéralement.
- **En bande** : Plusieurs habitations contigües latéralement.

Surface de plancher (S) :

Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 (cette notion se substitue aux anciennes surfaces (SHOB et SHON)).

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Malvina LHOTELLIER Tel. 03.21.10.36.36

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire

n° : PC 62893 22 00014

Reçu le 19/04/2022

Nom du demandeur : SIGLA NEUF - MONSIEUR ANTOINE CAULE

Adresse des travaux :
154 rue Carnot
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : **démolition de la construction existante en vue d'y construire un bâtiment collectif de 12 logements avec un sous-sol de 26 places de stationnement**

Référence cadastrale : AL94 AL95

Objet : **ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis de Construire n° PC 62893 22 00014 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



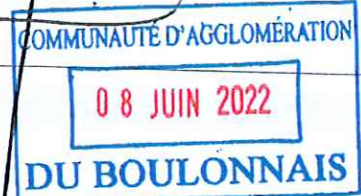
Fait à Boulogne sur mer,

Le 11/05/2022

Le responsable du service instructeur mutualisé de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Destinataire :

Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

08 JUIN 2022

Service Instructeur Mutualisé

RAS